

# Après l'initiative de Rheinau

Autor(en): **Naef, Henri**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **49 (1954)**

Heft 4-fr

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-173525>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## *Après l'initiative de Rheinau*

La votation populaire du 5 décembre 1954 portait sur l'initiative du 23 février 1953 « pour la protection des sites à partir de la chute du Rhin jusqu'à Rheinau ». Elle n'attira au scrutin que la moitié du corps électoral, 50,8 % exactement, et fut repoussée à une majorité de 509 791 voix contre 229 324. La question est donc légalement résolue, l'usine de Rheinau, en pleine construction, ne sera pas démolie. L'initiative comportait, en effet, deux parties dont la première eût été certainement acceptée puisqu'elle visait à inscrire dans la constitution fédérale cet alinéa: « La beauté des sites doit être ménagée; elle doit être conservée intacte si un intérêt public majeur l'exige. » Ce qui n'est contesté par personne. La disposition transitoire, en revanche, prévoyait l'annulation de la concession pour la construction de l'usine, prétendait que la loi avait été violée à ce propos et qu'une nouvelle concession ne pourrait pas être octroyée. C'était beaucoup dire en peu de mots et beaucoup demander. Tellement que les membres de la Ligue du Patrimoine national se trouvèrent nombreux parmi les rejetants. Beaucoup, parmi les Romands, s'abstinrent parce que les problèmes en jeu leur étaient mal connus. Les arguments de droit, les conséquences politiques et économiques retinrent plusieurs; il arriva même qu'une section riveraine prît position contre l'initiative, tandis que d'autres l'acceptaient parce que, à leurs yeux, la production électrique de 1 %, que l'usine devait assurer en supplément à la nation, était trop chèrement payée.

Remarquons-le d'ailleurs, la polémique violente qu'a suscitée l'Initiative de Rheinau n'a jamais suspecté le loyalisme du Heimatschutz suisse. Signe précieux, car rien ne serait plus néfaste pour notre association que d'être soupçonnée d'hostilité envers les progrès industriels. Pourtant le Heimatschutz a pris dès le début une part active aux débats et son rôle n'est pas terminé. Quel est-il? quel sera-t-il à l'avenir? C'est à quoi l'on doit penser.

L'affaire date de loin. En 1929, le Conseil fédéral et le grand-duché de Bade passaient un traité, que ratifièrent les Chambres, pour accélérer la navigation fluviale de Bâle au lac de Constance et faciliter, à cet effet, les établissements hydrauliques. Le nom de Rheinau n'était pas prononcé. En 1931, un groupe industriel et financier des deux Etats riverains sollicita la concession en cet endroit précis où le courant présente un aspect grandiose. Aussitôt, sept oppositions se font jour, en raison de l'atteinte portée au paysage. L'année suivante, notre revue prend pour la première fois position officielle dans un numéro spécial et s'élève contre le projet. Ce que voyant, le Conseil fédéral le fait reviser. Toutefois, en 1939, devant un aréopage formé des grandes associations nationales, notre délégué démontre qu'en dépit des amendements, le plan n'en est pas moins indésirable.

Puis la guerre survint et l'on n'en parla plus. Cependant, le Conseil fédéral accordait, le 22 décembre 1944, la concession au groupe initial N. O. K. (Nord-Ostschweizerische Kraftwerke) après que la Commission fédérale pour la protection des sites, où le Heimatschutz était représenté, eût jugé le projet acceptable. L'on a véhémentement reproché à quelques magistrats en charge d'avoir fait partie du conseil d'administration. C'était ignorer que les capitaux engagés provenaient en majorité des cantons rhénans et que les gouvernements devaient en connaître l'emploi.

La concession de 1944, prise sous l'empire des circonstances (urgent besoin de houille blanche) fit peu de bruit, l'Etat de Bade n'étant pas en mesure de la ratifier. Il fallut attendre qu'il eût retrouvé assez d'autonomie pour apposer en 1947 sa signature. L'opinion publique avait eu le temps de s'endormir; les premiers piquetages de 1950 la tirèrent de sa léthargie. Trop tard! Demander au Conseil fédéral d'agir pour que la société N. O. K. renoncât à ses droits, comme le fit le Heimat-

schutz en assemblée générale du 25 juin 1951, était une démarche vouée à l'insuccès, mais que justifiait l'opposition grandissante des populations riveraines, celles de Schaffhouse et de Zurich surtout dont l'abbaye de Rheinau était l'apanage.

Loin d'en tenir compte, les concessionnaires, soutenus et même encouragés par le Département fédéral intéressé, poussèrent les travaux avec une hâte fébrile afin de mettre le pays devant le fait accompli; procédé qui ne fut point pour pacifier les esprits. Néanmoins, le 4 juillet de l'an dernier, les délégués de la Ligue du Patrimoine décidèrent, par 149 voix contre 34, de laisser aux sections cantonales toute liberté de vote relativement à l'initiative. D'où venait donc cette volte-face? D'un tout autre danger. En déniaut au Conseil fédéral la validité du traité passé avec l'Etat voisin, l'initiative exposait la Confédération à la menace d'un arrêt international d'arbitrage, qui l'eût déjugée pour n'avoir pas fait honneur à sa signature.

Devant une éventualité qui mettait en cause le droit des gens, la Ligue du Patrimoine ne pouvait conseiller l'aventure au peuple qu'elle entend servir. Bien d'autres arguments pouvaient être avancés, mais le Heimatschutz restait lié à son principe. Sous le titre « Industrie électrique et patrimoine national », notre rédaction déclarait en 1952: « Les entreprises hydrauliques de beaucoup les plus importantes du pays, sont d'intérêt public et commandent impérieusement une collaboration entre constructeurs d'usines et protecteurs du paysage. »

Aussi longtemps qu'il fut possible, la ligue a tenté d'épargner les sentiments de nos Confédérés pour lesquels le Rhin est un fleuve sacré, dont les flots puissants avaient donné jadis à l'Helvétie sa frontière et son autonomie. Modérer son cours, c'était à leurs yeux le profaner. Or il est certain que le barrage modifiera l'aspect tumultueux du fleuve et privera maint paysage de sa naturelle sauvagerie. Un jour viendra sans doute où la science inventera d'autres ressources que l'hydraulique pour procurer à l'industrie l'aliment nécessaire. Pour l'instant, la raison d'être du Heimatschutz est de limiter les ravages immédiats causés au patrimoine collectif par une technique en pleine évolution, et l'une de ses tâches, la plus ingrate mais non la moindre, est d'obtenir en chaque occasion le meilleur compromis.

Il y a réussi, sur les bords du fleuve, d'une façon qui justifie son programme et qui mérite reconnaissance. Pendant trois quarts de siècle, la fameuse chute du Rhin chantée par les poètes a été avilie par des baraquements d'exploitation d'une laideur indicible. Or ici même, aux pages précédentes, l'on voit comment la Société d'aluminium, conduite par des chefs qui appartiennent au Heimatschutz, purifie les lieux et rend à l'impétuosité des flots sa majesté. Quant à Rheinau, menacé naguère par des installations offensantes, il sera respecté par l'usine construite en profondeur. Des professeurs à l'Ecole polytechnique fédérale, membres du Comité central de la Ligue, s'y sont employés, et il en coûte treize millions de plus à la société concessionnaire. Enfin les rivages restent sous la sauvegarde efficace des sections rhénanes qui trouveront auprès des financiers et des électriciens non des adversaires mais des alliés.

Ainsi l'ardent combat n'aura pas été vain. L'initiative a, pour la première fois, porté l'attention du peuple entier sur des problèmes subtils auxquels il n'était guère préparé. Quelque 230 000 électeurs se sont déclarés en faveur d'une initiative qui, malgré ses défauts, manifestait leur attachement aux beautés naturelles et leur volonté de les faire respecter. Cette volonté n'est pas moindre chez la plupart des 500 000 opposants. Belle espérance, car il est d'autres régions moins bien défendues que Rheinau, d'autres travaux, où l'opinion publique et souveraine n'a pas dit son mot. Puisse le Heimatschutz, fidèle à sa mission, demeurer vigilant!